

LA FORMATION

Les agents territoriaux sont amenés, tout au long de leur carrière, à développer leurs compétences pour répondre à l'exigence de qualité du service public local. En accord avec l'employeur, le C.N.F.P.T. les accompagne dans leur professionnalisation.

Formation professionnelle

La formation constitue un droit pour l'agent public, en vertu de la loi du 13 juillet 1983. Tout agent occupant un emploi permanent recevra **un livret individuel de formation**. Il a pour objectif de retracer les formations et les bilans de compétences dont il aura bénéficié. Il sera la propriété de l'agent qui en gardera la responsabilité d'utilisation, tout au long de sa carrière.

L'autorité territoriale ne peut pas refuser successivement deux fois une demande de formation sans avoir demandé l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les formations obligatoires :

- **Formations d'intégration** : elles permettent de faciliter l'intégration du fonctionnaire par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial (5 jours pour les catégories C et 10 jours pour les catégories A et B pendant la période de stage).
- **Formations de professionnalisation** : elles permettent l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau de leurs compétences :
 - *Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi (5 à 10 jours pour les cats. A et B et 3 à 10 jours pour la cat. C dans les 2 ans suivant la nomination).*
 - *Formation de professionnalisation suite à affectation sur poste à responsabilité (3 à 10 jours dans les 6 mois suivant la nomination).*
 - *Formation de professionnalisation tout au long de la carrière (2 à 10 jours par périodes de 5 ans).*

Les formations facultatives :

- **Formations de perfectionnement** : elles permettent le développement ou l'acquisition de nouvelles compétences.
- **Formations de préparation aux concours et examens professionnels**
- **Formations personnelles** : elles sont suivies à l'initiative du fonctionnaire afin d'étendre et de parfaire sa formation en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels.
- **Actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française**

Le droit individuel à la formation professionnelle :

Tout agent de la F.P.T. occupant un emploi permanent bénéficiera d'un droit individuel à la formation professionnelle d'une durée de 20 heures par an, cumulables sur une durée de 6 ans.

Formation personnelle

La Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) : le fonctionnaire pourra bénéficier d'un congé ou d'une décharge partielle de service pour engager une procédure de validation des acquis de l'expérience afin d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel.

La Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (R.E.P.) : ce dispositif a pour objectif de favoriser le recrutement, la promotion interne et la mobilité dans la F.P.T.

Le bilan de compétences : à la demande de l'agent, certaines formations pourront être précédées d'un bilan de compétences (*congé pour bilan de compétences de 24 heures maximum*)